

COMMUNE DE FOURNEAUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 1^{ER} FEVRIER 2019

Le Conseil Municipal de la commune de FOURNEAUX, dûment convoqué le 26 Janvier 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du maire Jean-François NEYRAND

Nombre de Conseillers en Exercice : 14 - Présents : 13 - Votants : 13

Présents : Jean-François Neyrand, Nicole Pralas-Tricaud, Bernard Charmillon, Paul Chenaud, Marise Girard, Bastien Chaize, Jérôme Dubost, Pascal Gouttenoire, Isabelle Junet, Daniel Martin, Myriam Maise-Couturier, Raphaël Roche et Agnès Roche-Fernandez

Absent excusé :

Absent : Valérie Labrosse

Pouvoir :

Le Maire fait observer que le quorum est réuni et que la séance peut valablement se tenir.

Le Conseil désigne Jérôme Dubost comme secrétaire de séance.

Puis Jean-François Neyrand rappelle l'ordre du jour :

Ordre du jour

- **Approbation du PV du conseil du 11/01/2019**
- **Examen des comptes de gestion et du compte administratif budget principal et budget annexe assainissement**
- **Vote sur l'approbation des comptes de gestion et administratif, budget principal.**
- **Vote sur l'approbation des comptes de gestion et administratif, budget annexe assainissement.**
- **Affectation du résultat du budget principal et du budget annexe.**
- **Discussion et décision sur l'acquisition du fonds de commerce d'épicerie bar.**
- **Choix des investissements à inscrire au budget 2019.**
- **Approbation des conditions du transfert patrimonial de la ZA Lafayette par la commune de S t Symphorien de Lay à la Copler.**
- **Questions diverses.**

1 – APPROBATION DU PV DU CONSEIL DU 11/01/2019

Le projet de PV du Conseil du 11 Janvier 2019 a été adressé à tous les conseillers. Une précision est apportée sur la location du restaurant scolaire : les locations engagées sont maintenues mais jusqu'à ce que de nouvelles décisions soient prises, aucune autre demande de location n'est acceptée. En l'absence d'autre remarque, le PV est approuvé à l'unanimité.

2 - 3 et 4 - EXAMEN DES COMPTES DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Jean-François Neyrand explique qu'en raison de nombreux problèmes informatiques causés par le transfert de la Trésorerie à St Germain Laval, les comptes de gestion n'ont pas pu être transmis pas le Trésor. Il n'est donc pas possible d'approuver formellement les comptes 2018. Toutefois les comptes administratifs de la commune sont conformes au compte de gestion de la Trésorerie, selon la Trésorerie et les comptes peuvent être examinés sans vote.

Budget principal

L'excédent de fonctionnement de 2018 est de 47 468 euros.

Les recettes sont légèrement supérieures aux recettes initialement prévues, mais nous constatons une baisse de la recette fiscale, à ce jour non expliquée, et une érosion des différentes dotations et reversements par l'Etat et le département.

En ce qui concerne les dépenses, nous avons un peu surestimé les charges de personnel lors de l'élaboration du budget. Dans les charges à caractère général, nous avons fait plus de travaux qu'initialement prévu notamment sur l'électricité à la salle de l'an 9 et sur le chauffage de la mairie. En revanche, notre consommation d'eau potable est en nette réduction d'une année sur l'autre. Il est très possible que nous recevions une facture complémentaire dans les premiers mois de 2019.

L'excédent de fonctionnement est donc faible même s'il est en nette amélioration sur ce qui était prévu au budget. Si elle veut maintenir les services qu'elle offre, la commune ne peut se permettre aucun écart. Et il faut bien noter que les élus participent physiquement au fonctionnement communal, permettant ainsi une économie budgétaire. Cette situation financière doit être rappelée lorsque l'on se souvient des remarques de certains habitants pendant les périodes de neige: la seule ressource variable de la commune est la ressource fiscale, et il est difficile d'améliorer les services et même de les maintenir à fiscalité constante.

L'esquisse 2019 confirme cette absence de marge et la nécessité d'être attentifs à toutes les dépenses.

Dans la mesure où nous avons pu éviter d'entamer le report des excédents de fonctionnement antérieurs, soit 40 000 euros, il sera proposé au conseil qui décidera les affectations de reporter une somme équivalent soit 40 468 euros. Cette somme permettra d'assurer le fonctionnement de 2019, et si l'exécution permet une amélioration de l'excédent prévu, de reporter sur 2020 tout ou partie de cette somme.

Sommairement notre compte d'investissements se résume ainsi :

Excédent 2017 transféré	80 637
Divers (FCTVA, TA...)	4 819
Consommation de l'excédent reporté	29 720

Total des recettes	115 176
Investissements nets de subvention	59 529
Remboursement d'emprunts	55 647

Total des dépenses	115 176
Excédent 2017 reporté	97 215
Consommation de l'excédent en 2018	29 720

Excédent reportable en 2019	67 496

Nous espérons en 2019, 15 000 euros environ de subventions nettes de travaux restant à réaliser à percevoir sur investissements 2018. Ceci ramènera notre consommation d'excédent à environ 15 000 euros en 2018. L'excédent 2017 transférable était de 80 000 euros ; l'exploitation 2018 ne dégage que 47 000 euros. La marge de manœuvre est donc très limitée puisque la part des investissements restant à charge de la commune sera automatiquement prise sur l'excédent cumulé.

Budget annexe Assainissement :

Le budget annexe assainissement ne présente pas de surprise majeure par rapport à ce que nous connaissions. Toutefois, nous avons une baisse significative des recettes de surtaxe assainissement. Nous avons demandé à Suez une explication que nous attendons. Il est vraisemblable que cet écart sera compensé en 2019, comme cela est déjà arrivé dans le passé. L'écart n'a pas d'effet sur le résultat de fonctionnement car nous avons encaissé un montant de taxe de raccordement très supérieur à ce que nous avons inscrit au budget. L'excédent de fonctionnement pour 2018 est de 30 379.27 euros

5 – AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le vote de l'affectation du résultat des deux budgets est reporté au prochain conseil. Le projet d'affectation est cependant présenté pour discussion

Le **budget général** se clôture avec un excédent d'exploitation de 87 468.37 euros (2018 : 47468.34 + report 2017 : 40 000,00).

L'exercice 2019 sera difficile en fonctionnement car nous avons à payer la dernière tranche de modification des lampadaires au mercure, et si nous en faisons le choix, l'éclairage du chemin de La Font.

Aussi est il proposé de n'affecter que 47 000 euros aux recettes d'investissement 2019 soit un peu moins que l'annuité de remboursement d'emprunts de 58 000 euros. Normalement, nous devrions concrétiser en 2019 la vente de l'ancienne boulangerie pour compenser cet écart. Et la différence de 40 468.34 est reportée aux recettes de fonctionnement 2019

En ce qui concerne **le budget de l'assainissement**, l'excédent de fonctionnement s'élève à 30 379.27 euros (2018 : 3287.30 + report 2017 : 27 091.97). Il sera proposé au vote d'affecter 5000 euros aux recettes d'investissement 2019 et de reporter la différence 25 379,27 aux recettes de fonctionnement 2019.

Nous avons le sentiment qu'il nous manque des recettes au titre de 2018 : la surtaxe assainissement est sensiblement inférieure à celle des années précédentes sans raison apparente. A l'inverse, nous avons toujours un aléa sur les sommes dues à Suez pour la perception de la surtaxe : entre 2010 et 2015, Suez a oublié de facturer et est revenu avec un montant non justifié; depuis 4 ans, nous attendons la justification permettant de calculer le montant dû. Mais il faut que nous conservions les sommes nécessaires en fonctionnement pour pouvoir régler le jour venu.

Par ailleurs, les amortissements couvrent beaucoup plus que les besoins de remboursement d'emprunt.

Ceci donnerait l'affectation suivante:

	Résultat section de fonctionnement	Proposition d'affectation à l'investissement	Résultat reporté en fonctionnement
Budget principal	87 468,34	47 000,00	40 468,34
Budget assainissement	30 379,27	5 000,00	25 379,27

Le conseil du 8 mars prochain aura à se prononcer sur ces affectations. Mais les conseillers décident que le budget 2019 sera bâti sur ces hypothèses.

6 – DISCUSSION ET DECISION SUR L'ACQUISITION DU FONDS DE COMMERCE D'ÉPICERIE BAR

Jean-François Neyrand rappelle que le Conseil a abordé à plusieurs reprises la question du fonds de commerce d'épicerie bar du village.

Les faits sont les suivants :

- La commune avait acquis ce fonds de commerce dans la liquidation du précédent exploitant et l'a revendu en décembre 2014 à madame Delphine Giraud pour un prix de 9 400 euros.
- Madame Giraud a fait des travaux, exploité le fonds de commerce, développé la clientèle, les activités et le chiffre d'affaires depuis 2014.
- Pour des raisons personnelles, Madame Giraud a décidé d'arrêter son activité, et après différents reports, elle a fixé une date limite au 28 février 2019.
- A ce jour, aucun repreneur ne s'est manifesté pour acheter le fonds de commerce.
- Après différents ajustements à la baisse, Madame Giraud a fixé le prix du fonds de commerce à 22 500 euros. Dans le fonds de commerce se trouvent le droit au bail, la licence IV débit de boisson, une partie du mobilier, les vitrines réfrigérées et la chambre froide. Le percolateur, la tireuse de bière, la caisse enregistreuse ne font pas partie du fonds vendu.
- Deux personnes ayant des liens avec le village ont manifesté un intérêt pour l'exploitation du fonds de commerce, en location gérance, donc sans achat du fonds faute de moyens financiers, mais aucun de ces deux dossiers n'a été confirmé ni en intentions ni en viabilité financière.
- Le service des douanes conserve la possibilité de rouvrir la vente de tabac lorsque la fermeture est provisoire et que la commune détient le fonds de commerce.

A partir de ces faits, nous pouvons formuler les remarques suivantes :

- le maintien de commerces actifs dans le cœur du village est un élément important pour la vie quotidienne et l'animation ; le bar épicerie fait partie des éléments permettant d'avoir aujourd'hui 3 commerces en cœur de village et un marché hebdomadaire
- un large mouvement de soutien à l'existence du commerce s'est manifesté, même si tous ceux qui se sont manifestés ne sont pas contribuables à Fourneaux
- en achetant le fonds de commerce nous reprenons la main et nous pouvons faciliter l'implantation de commerçants motivés mais avec des moyens financiers limités
- à l'inverse, nous n'avons pas à ce jour de projet nous permettant d'être quasi certains d'avoir rapidement un repreneur,
- il est vraisemblable que la somme consacrée à cet investissement ne sera pas récupérable rapidement, et peut être même qu'elle sera partiellement perdue financièrement
- la situation financière de la commune étant limitée, l'investissement dans le fonds de commerce est exclusif d'autres investissements, et des choix devront être faits.

En prenant en compte ces différents points, la question posée à la commune est la suivante : la commune souhaite-t-elle acheter le fonds de commerce au prix demandé soit 22 500 euros si aucun repreneur n'a conclu avec la venderesse à la fin février 2019 ?

Différents membres du conseil s'expriment pour faire part de leurs avis ou de leurs hésitations.

Puis, il est procédé au vote à bulletins secrets à la demande de 5 membres sur 13 sur la question posée.

Par 10 voix pour, 1 voix contre et 2 blancs le conseil décide d'acheter le fonds de commerce au prix demandé soit 22 500 euros si aucun repreneur n'a conclu avec la venderesse à la fin février 2019. Le Conseil donne tout pouvoir au maire pour signer tous documents nécessaires à cette acquisition, étant précisé que cette décision devra être confirmée par l'inscription des crédits nécessaires au budget 2019.

7 – CHOIX DES INVESTISSEMENTS A INSCRIRE AU BUDGET 2019

Les investissements 2019 **nets de subventions prévues** se présentent ainsi (discussions de janvier et de ce jour):

Remboursements d'emprunts obligatoires	56 000 euros
Investissements voirie nettes de subvention	11 352 euros
Toiture restaurant scolaire+ sanitaires	8 000 euros
Ministade	3 000 euros
Fonds de commerce	22 500 euros
Aménagement de la Crenille	50 000 euros

Total besoins	150 852 euros

Les disponibilités sont les suivantes :

Report excédent 2018	67 496 euros
Affectation résultat 2018 (à confirmer)	47 000 euros
Divers (Taxe aménagement, FCTVA)	4 500 euros

Total ressources	118 996 euros
Insuffisance des ressources	<31 856 euros>

Propositions de réduction d'investissements :

Voirie : limiter les travaux au chemin des Terres et

l'élargissement du chemin des Horts soit	3 667 euros
Restaurant scolaire, limité à l'installation des sanitaires	4 000 euros
Total des autres investissements	131 500 euros

Total corrigé	139 167 euros
Soit un déficit de financement ramené à	<20 171 euros>

Techniquement le budget pourrait être voté sur ces bases : l'excédent de fonctionnement 2019 devrait couvrir ce déficit de financement. En revanche cela veut dire que nous terminerons l'année 2019 avec un déficit reportable, compensé en 2020, et surtout qu'il n'y aura pas de marge de manœuvre en investissement à la fin du mandat.

La proposition serait néanmoins de conserver la réfection du chemin des Terres, de faire les sanitaires du personnel au restaurant scolaire, et de travailler sur l'aménagement de la Crenille car ce dossier est porteur d'avenir pour le village.

Aucune objection n'est faite sur cette proposition, elle sera inscrite au budget primitif 2019 soumise au vote lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

8 – APPROBATION DES CONDITIONS DU TRANSFERT PATRIMONIAL DE LA ZA LAFAYETTE PAR LA COMMUNE DE ST SYMPHORIEN DE LAY A LA COPLER

Jean François Neyrand explique que les conditions du transfert de charges et patrimonial de la ZAE Lafayette, désormais de la compétence de la COPLER, doivent être définies.

La définition des conditions du transfert de charges relève de la compétence de la CLECT. Les conditions de transfert patrimonial doivent être approuvées par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils municipaux à la majorité qualifiée.

Il est possible de faire un transfert en pleine propriété pour les zones d'activités qui ne sont pas entièrement commercialisées, puisque les terrains ont vocation à être vendus à des tiers. Il faut alors prévoir la signature d'un acte authentique (administratif ou notarié) après fixation d'un prix. Deux méthodes de calcul du prix de vente sont envisageables :

- La cession au prix de revient en coûts complets : prise en compte des dépenses globales (faites et à venir) et des recettes déjà perçues ;
- La cession selon la valeur vénale des terrains (estimation France Domaines).

Après concertation avec la commune, le Conseil communautaire a retenu la cession au prix de revient en coûts complets. Aujourd'hui le budget annexe du lotissement Lafayette fait apparaître un prix de revient de 300 000 euros HT pour 2 ha, soit 15 euros HT/m² disponible, prix auquel la commune s'est engagée à vendre les terrains. Des travaux de viabilisation et les bornages restent à faire ; ils seront définis en fonction des parcelles cédées. Dans tous les cas, la commune s'engage à les faire à ses frais comme elle l'avait prévu avant formalisation du transfert de compétences, et ce d'ici le 31/12/2019.

Le prix de vente proposé pour le transfert entre la commune et la COPLER est donc de 15 euros HT/m², soit un prix prévisionnel de 300 000 euros HT pour 2ha. Le prix de 15 euros HT/m² sera appliqué à la surface exacte ressortant des documents d'arpentage des parcelles disponibles, surface calculée après déduction des parcelles déjà vendues à la date de signature de l'acte authentique commune/COPLER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les conditions du transfert patrimonial décrites ci-dessus

6 – QUESTIONS DIVERSES

MISE EN PLACE DE PayFiP

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que par délibération du 6 Juillet 2018, ils avaient approuvé la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI TITRE entre la commune et la DGFIP.

Il informe aujourd'hui que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFiP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'offre de paiement en ligne PayFiP, qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018, est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme l'eau et l'assainissement, les services scolaires, etc.

Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes. Le tarif en vigueur au 15/10/2018 dans le Secteur Public Local (SPL) est de :

- Pour les paiements de plus de 20 € : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération (0,50 % pour les CB hors zone Euro).

- Pour les paiements de moins de 20 € : 0,20 % du montant + 0,03 € par opération.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de rôle ORMC ou des factures de régie via le dispositif PayFiP à compter du 4 Février 2019 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PayFiP Titre ou PayFiP Régie, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- approuve le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de rôle ORMC ou des factures de régie via le dispositif PayFiP et ce à compter du 4 Février 2019

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de la convention TIPI organisant le passage au système PayFiP

- dit que les crédits nécessaires à la dépense (commissions bancaires) seront prévus au Budget Principal et aux Budgets Annexes concernés au C/627.

INCIDENT SUR LA MAISON SANCHEZ

La maison de Madame Sanchez, située à l'angle de la Grande Rue et de la Place du Monument a été percutée à plusieurs reprises par des voitures descendantes, et encore récemment après une chute de neige verglacée. La propriétaire demande s'il serait possible de mettre en place une protection. L'installation d'une glissière bois est proposée. L'avis du département sera recueilli pour trouver la meilleure solution.

DENEIGEMENT

Il existe un problème de déneigement sur la déviation poids lourd. Une solution mécanisée doit être trouvée pour le salage. Il est également proposé de revoir la signalisation de cette déviation pour éviter que les camions ne s'engagent dans le village.

SALLE AN 9

Entretien

Jean-François Neyrand propose de revoir le matériel de nettoyage disponible mis à la disposition des utilisateurs et de veiller à ce que l'entretien se fasse bien régulièrement.

Sur la question des vitres, il est proposé de demander à une entreprise.

Basket

L'information que le match des ¼ finales aura lieu à la salle de Fourneaux le vendredi soir 1^{er} mars est donnée au Conseil.

Demande d'installation de gradins : il a été demandé au Club s'il peut supporter la dépense en sollicitant des subventions, la commune versant elle même une subvention..

TOITURE ECOLE

Dans le cadre de l'expertise en cours sur les infiltrations d'eau dans l'école, l'expert a fait bâché les conduits de ventilation passant en toiture car leur protection n'est pas conçue pour être étanche et qu'ils pourraient être le point d'introduction d'eaux de pluie.

CLSH

Le Conseil est informé que la directrice du centre de loisirs a choisi de changer de poste et qu'elle a démissionné. L'AFR étudie les solutions possibles.

INFO HUGO-TAG

Une question est posée sur les rumeurs relatives à des évolutions possibles sur la présence de HUGO TAG.

Jean-François Neyrand indique qu'avec Hubert Roffat, président de la COPLER, et Alexandra Daval en charge du développement économique, ils ont rencontré récemment la directrice de l'usine avec comme objectif de mieux comprendre les besoins de l'entreprise.

CHANEL détient désormais le contrôle total de HUGO-TAG. CHANEL souhaite que les installations industrielles de son groupe soient aux normes de fonctionnement pour le bien-être des salariés, la qualité et l'efficacité du travail et le respect de l'environnement.

Compte tenu de l'état du bâtiment ancien, ceci conduit à réfléchir à une reconstruction totale de l'ancien bâtiment TAG, à la création de bureaux, et à la réfection partielle ou totale de l'installation de traitement des eaux.

Dès lors qu'une reconstruction totale est à envisager, CHANEL s'interroge sur l'opportunité de reconstruire l'installation sur un autre site, solution techniquement plus simple pour l'exploitation, ou sur la reconstruction sur site avec toutes les difficultés techniques que cela entraîne.

La commune de Fourneaux dispose de plusieurs atouts : la capacité de la ressource en eau, la présence du gaz de ville et l'autorisation d'installation ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement). Aujourd'hui l'étude se poursuit, des discussions sont en cours et la décision finale sera prise par CHANEL.